



Le 17 juin 2015

VILLE D'ANDENNE

COMITE DE DEFENSE D'ANDENNE a.s.b.l
Monsieur Manfred Peters – Président

Rue de la Ferme Romaine 3
5300 SEILLES

N/Réf. : ENV/MD/ii/2015.06.16717 (2014-1425)
Votre correspondant : Marc Degreef
Ligne directe : 085/849.599-595

Objet : Implantation d'une usine chinoise de recyclage sur le site industriel "BRENNER", rue des Marais à Seilles

Monsieur le Président du Comité de défense d'Andenne,
Monsieur Manfred PETERS,

Votre courrier a requis toute notre attention et nous souhaitons y répondre avec toute la précision requise.

Nous tenons d'abord à vous indiquer que l'installation d'une nouvelle entreprise, fut-elle chinoise, ne dépend pas exclusivement du pouvoir des Autorités communales. Une telle décision est contingentée par le propriétaire du terrain, la qualité du sol (pollué ou non) et par l'octroi d'un permis d'urbanisme et d'environnement par l'autorité compétente qui est le Collège communal dans la majorité des cas.

Le propriétaire du terrain

La Ville n'a jamais été propriétaire de ce terrain. Ce terrain est la propriété de la Région wallonne et son gestionnaire est le Port autonome de Namur (PAN). Tout candidat investisseur qui souhaite occuper un terrain (concession) du PAN doit respecter la procédure légale et dépose un dossier avec toutes les pièces requises par la procédure. Le dossier est examiné par le PAN et il octroie ou refuse l'octroi de la concession. L'Autorité communale ne prend aucune décision dans cette procédure. Enfin, il convient de faire remarquer que les terrains du site BRENNER sont situés, au Plan de secteur, en zone industrielle et sont donc habilités à recevoir des activités économiques.

La qualité du sol

Le site BRENNER n'a pas été pollué par la société BRENNER car elle n'a manipulé que des copeaux de bois, qui, par nature, ne sont pas source de pollution. La pollution historique de ce site remonte au début du 20ème siècle, à une époque où les préoccupations environnementales étaient inexistantes. Il y a eu en l'endroit, tant avant guerre qu'après guerre, une usine de produits réfractaires qui est à la base de la pollution historique du site. Il est donc inexact qu'il y ait eu absence de vigilance de la Ville, dès lors que celle-ci n'existait pas encore dans sa structure née de la fusion de 10 communes, lorsque ces terrains ont été pollués au début du siècle passé. Il est donc positif que la Région wallonne ait dégagé des crédits et que la SPAQuE ait reçu du Gouvernement wallon la mission de dépolluer et de réhabiliter ce site. Au terme de ces travaux, ces terrains pourront accueillir de nouvelles entreprises respectueuses de l'environnement. Aujourd'hui, ces travaux ne sont pas terminés.

Les permis

La décision d'implantation d'une entreprise ne relève pas de la seule compétence de la Ville ; qu'il s'agisse de la demande des permis d'urbanisme ou/et d'environnement. Les dossiers de demande de permis seront analysés à la fois par des services communaux de la Ville et des services du Service public de Wallonie. Le cas échéant, une enquête publique sera organisée. Les Autorités communales pourront ce prononcer en parfaite connaissance de cause après avoir reçu les avis de la population et des services de la Ville et de la Région wallonne. En cas de refus d'une Autorité communale, une entreprise peut en appeler au Gouvernement wallon qui est souverain en dernier ressort.

Tant que les travaux de la SPAQuE ne seront pas terminés, tant que la Ville n'aura pas entre ses mains les dossiers de demande des permis d'urbanisme et d'environnement, le vague projet d'usine de recyclage d'une société chinoise restera dans les limbes encore pour de nombreux mois, voir des années.

En restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

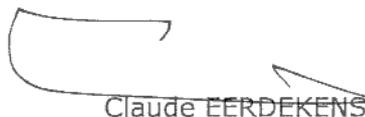
Par le Collège,

Le Directeur général,



Yvan GEMINE

Le Bourgmestre,



Claude EERDEKENS